

**DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME**

-----  
**MAIRIE  
DE  
NORVILLE  
11, rue des Ecoles  
76330**  
-----

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018 A 20 H 00**

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 23/02/2018

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET,  
HAUCHARD, PETIT, PROTAIS, VIGER.

Membres excusés : Mmes GOSSE et MOREL et Mrs BARBEY, LAGUERRE et WARLOP

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mr BARBEY donne pouvoir à Mme DAJON  
Mme GOSSE donne pouvoir à Mme PROTAIS  
Mr LAGUERRE donne pouvoir à Mr BOYERE Ch.  
Mme MOREL donne pouvoir à Mr GENET  
Mr WARLOP donne pouvoir à Mr HAUCHARD

Secrétaire de séance : Mr HAUCHARD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres votants : 15

Date d'affichage : 01/03/2018

## ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

### Liste des délibérations :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de la délibération</b>
DCM2018-02-28/01	Budget commune : approbation du compte de gestion 2017
DCM2018-02-28/02	Budget commune : approbation du compte administratif 2017
DCM2018-02-28/03	Budget commune : affectation des résultats 2017
DCM2018-02-28/04	Budget lotissement : approbation du compte de gestion 2017
DCM2018-02-28/05	Budget lotissement : approbation du compte administratif 2017
DCM2018-02-28/06	Budget lotissement : affectation des résultats 2017
DCM2018-02-28/07	DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes
DCM2018-02-28/08	DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de la mairie
DCM2018-02-28/09	DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'école
DCM2018-02-28/10	DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'église
DCM2018-02-28/11	DETR 2018 – Demande de subvention pour la création de 3 emplacements cavurnes
DCM2018-02-28/12	DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en place de pare-ballons au stade de football
DCM2018-02-28/13	Demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes
DCM2018-02-28/14	Demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de la mairie
DCM2018-02-28/15	Demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de l'école
DCM2018-02-28/16	Demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de l'église
DCM2018-02-28/17	Taux des taxes locales 2018
DCM2018-02-28/18	Renouvellement bail Saint Maurice d'Etelan
DCM2018-02-28/19	Renouvellement baux gabions
DCM2018-02-28/20	Parafoudre et paratonnerre église

## DELIBERATIONS

### Délibération n° DCM2018-02-28/01 :

#### Budget commune : Approbation du Compte de Gestion 2017 :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr Rubert, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Christian BOYERE, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

### Délibération n° DCM2018-02-28/02 :

#### Budget commune : Approbation du Compte Administratif 2017 :

Le détail du compte administratif 2017 du budget communal est exposé aux membres du Conseil Municipal.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses 2017</b>	540 271,25	90 385,94
<b>Recettes 2017</b>	567 759,55	94 705,41
<b>Résultat de l'exercice</b>	+ 27 488,30	+ 4 319,47
<b>Excédent au 31/12/2016</b>	500 357,38	142 194,17
<b>Excédent au 31/12/2017</b>	527 845,68	146 513,64

<b>Excédent de l'exercice 2017</b>	<b>31 807,77 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>674 359,32 €</b>

**Par 14 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2017 du budget communal est approuvé avec un excédent de recettes de 674 359,32 €.**

### Délibération n° DCM2018-02-28/03 :

#### Budget commune : Affectation des résultats 2017 :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 488,30 €
- un excédent reporté de :	500 357,38 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	527 845,68 €
- un excédent d'investissement de :	146 513,64 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	146 513,64 €

**Décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :**

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT</b>	<b>527 845,68 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>527 845,68 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT</b>	<b>146 513,64 €</b>

**Délibération n° DCM2018-02-28/04 :**

**Budget lotissement : Approbation du Compte de Gestion 2017 :**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr Rubert, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Christian BOYERE, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget lotissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/05 :**

**Budget lotissement : Approbation du Compte Administratif 2017 :**

Le détail du compte administratif 2017 du budget lotissement est exposé aux membres du Conseil Municipal.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses 2017</b>	0,00	0,00
<b>Recettes 2017</b>	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	0,00	0,00
<b>Résultat au 31/12/2016</b>	78 707,48	- 39 237,25
<b>Résultat au 31/12/2017</b>	78 707,48	- 39 237,25

<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>39 470,23</b>

**Par 14 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2017 du budget lotissement est approuvé avec un excédent de 39 470,23 €.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/06 :**

**Budget lotissement : Affectation des résultats 2017 :**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget lotissement,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	78 707,48 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 78 707,48 €

- un déficit d'investissement de :	39 237,25 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €

Soit un besoin de financement de : 39 237,25 €

**Décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :**

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT</b>	<b>78 707,48 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>78 707,48 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>39 237,25 €</b>

**Délibération n° DCM2018-02-28/07 :**

**DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes dont le coût prévisionnel s'élève à 10.860 € HT soit 13.032 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La demande envisagée est de 30 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes,
- solliciter pour ces travaux un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2018 à hauteur du taux exposé,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

**Délibération n° DCM2018-02-28/08 :**

**DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de la mairie :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de la mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 12.660 € HT soit 15.192 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La demande envisagée est de 30 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en accessibilité de la mairie,**
- solliciter pour ces travaux un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2018 à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/09 :**

**DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'école :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 37.260 € HT soit 44.712 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La demande envisagée est de 30 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en accessibilité de l'école,**
- solliciter pour ces travaux un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2018 à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/10 :**

**DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'église :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 7.850 € HT soit 9.420 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La demande envisagée est de 30 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en accessibilité de l'église,**
- solliciter pour ces travaux un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2018 à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/11 :**

**DETR 2018 – Demande de subvention pour la création de 3 emplacements cavurnes :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de création de 3 emplacements cavurnes dont le coût prévisionnel s'élève à 2.565,60 € HT soit 3.078,72 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La demande envisagée est de 30 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de création de 3 emplacements cavurnes,**
- solliciter pour ces travaux un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2018 à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/12 :**

**DETR 2018 – Demande de subvention pour la mise en place de pare-ballons au stade de football :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en place de pare-ballons au stade de football dont le coût prévisionnel s'élève à 11.137,80 € HT soit 13.365,36 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La demande envisagée est de 30 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en place de pare-ballons au stade de football,**
- solliciter pour ces travaux un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2018 à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/13 :**

**Demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes dont le coût prévisionnel s'élève à 10.860 € HT soit 13.032 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de Seine Maritime.

La demande envisagée est de 25 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes,**
- solliciter pour ces travaux un financement du Département de Seine Maritime à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/14 :**

**Demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de la mairie :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de la mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 12.660 € HT soit 15.192 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de Seine Maritime.

La demande envisagée est de 25 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en accessibilité de la mairie,**
- solliciter pour ces travaux un financement du Département de Seine Maritime à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/15 :**

**Demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de l'école :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 37.260 € HT soit 44.712 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de Seine Maritime.

La demande envisagée est de 25 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en accessibilité de l'école,**
- solliciter pour ces travaux un financement du Département de Seine Maritime à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/16 :**

**Demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de l'église :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 7.850 € HT soit 9.420 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de Seine Maritime.

La demande envisagée est de 25 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de mise en accessibilité de l'église,**
- solliciter pour ces travaux un financement du Département de Seine Maritime à hauteur du taux exposé,**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**



## Délibération n° DCM2018-02-28/17 :

### Taux des taxes locales 2018 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'historique des taux des taxes locales sur la commune de Norville depuis 1998 qui se présente comme suit :

	De 1998 à 2002	De 2003 à 2008	De 2009 à 2016	2017
TH	5,89 %	7,17 %	5,29 %	5,66 %
TF bâti	12,36 %	15,44 %	11,38 %	12,18 %
TF non bâti	26,09 %	31,76 %	23,41 %	25,05 %

L'augmentation des taux faite en 2003 résultait du fait que la commune ne percevait plus la taxe professionnelle.

La diminution des taux faite en 2009 résultait d'une volonté de ne pas surimposer les contribuables norvillais compte tenu de la réévaluation des bases par l'administration fiscale.

L'augmentation faite en 2017 résultait du fait que les recettes en provenance de l'Etat, et notamment la dotation forfaitaire, sont en baisse depuis 2014.

	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
Dotations forfaitaires	115 705 €	109 403 €	97 485 €	83 853 €	74 708 €	71 280 €
Perte par rapport à N-1		6 302 €	11 918 €	13 632 €	9 145 €	3 428 €
Perte par rapport à 2013		6 302 €	18 220 €	31 852 €	40 997 €	44 425 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite augmenter les taux d'imposition 2018 afin de compenser partiellement les pertes dues aux baisses notamment de la dotation forfaitaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions, d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2018.**

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal quel pourcentage d'augmentation allons-nous appliquer aux taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti. Pour rappel, l'augmentation des taux en 2017 était de 7 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions, d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 de 3 %.**

En conclusion, la délibération suivante a été prise par le Conseil Municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'augmenter les taux d'imposition de 3 % permettrait de dégager des recettes fiscales supplémentaires d'un montant de 3864 € ;

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 de 3 %, soit :**

	<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
<b>Taxe Habitation</b>	5,66 %	<b>5,83 %</b>
<b>Taxe Foncière sur le Bâti</b>	12,18 %	<b>12,55 %</b>
<b>Taxe Foncière sur le non bâti</b>	25,05 %	<b>25,80 %</b>

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.**

**Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à + 1,2 %.**

**Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/18 :**

**Renouvellement bail Saint Maurice d'Etelan :**

Le bail entre les communes de Saint Maurice d'Etelan et Norville arrivera à expiration le 31/12/2018. Celui-ci concerne le versement annuel à la commune de Saint Maurice d'Etelan par la commune de Norville du 10<sup>ème</sup> du revenu de « la Côte du Bosc au Duc » située à Norville et appartenant indivisément aux habitants de Norville et à ceux d'une partie de « Canteleu » et du « Petit Long », hameaux de Saint Maurice d'Etelan.

Comme par le passé, la commune de Norville continuera à administrer seule les biens communs et pourra faire toutes les locations qu'elle jugera convenables.

Elle sera chargée des dépenses et travaux d'entretien, et paiera les impôts et les frais d'enregistrement de bail.

Ce bail est fait moyennant un loyer payable le 15 avril de chaque année, égal au 10<sup>ème</sup> du total des revenus encaissés au cours de l'exercice communal précédent, sans aucune retenue pour impôt ou entretien.

Le maire de la commune de Saint Maurice d'Etelan répartira la somme payée entre les habitants de « Canteleu » et du « Petit Long » qui y ont droit.

Le bail aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31/12/2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 9 années et à signer le bail intercommunal entre les communes de Norville et Saint Maurice d'Etelan.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/19 :**

**Renouvellement baux gabions :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune détient et loue 6 emplacements de gabions sur le marais de Norville.

Le montant annuel de la location est de 130 € depuis 3 ans (122 € de 1998 à 2014).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser ce prix pour la prochaine période de facturation allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021 et de renouveler les baux pour 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le montant annuel de la location de chacun des 6 gabions à hauteur de 135,00 € pour la prochaine période de facturation allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021 et de renouveler les baux pour 3 ans.**

**Délibération n° DCM2018-02-28/20 :**

**Parafoudre et paratonnerre de l'église :**

La société Bodet, en charge des contrôles et de la maintenance de l'installation campanaire, nous a transmis un devis pour le remplacement de notre paratonnerre et la mise en place d'un parafoudre (protection indirecte contre l'orage obligatoire).

Ce devis s'élève à 3.412,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et s'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2018.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Lot n° 1 du Clos Saint Martin :**

Une promesse de vente pour le lot n° 1 du lotissement du Clos Saint Martin a été signée chez le notaire le 16 février dernier. Une TVA de 20 % sera appliquée sur cette vente.

**Bornes incendie :**

Nous avons actuellement 13 bornes incendie réparties sur la commune.

La société STGS va procéder aux mesures de débit et de pression de celles-ci. Ces mesures sont obligatoires pour la délivrance de permis de construire.